



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) en vue de l'augmentation de la capacité d'abattage de l'abattoir de porcs situé au lieu-dit « Gierba » sur le territoire de la commune de Bastelica, par la SARL « A TUMBERA » (déléataire de service public).

L'arrêté préfectoral n° 2A-2024-12-04-00001 du 04 décembre 2024 porte ouverture d'une enquête publique, du lundi 06 janvier 2025 à 9h30 au vendredi 07 février 2025 à 12h30 sur le territoire de la commune de Bastelica, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) en vue de l'augmentation de la capacité d'abattage de l'abattoir de porcs situé au lieu-dit « Gierba » sur la commune de Bastelica, par la SARL « A TUMBERA » (déléataire de service public).

La modification substantielle des conditions d'exploitation du site porte sur une augmentation de la capacité d'abattage au-delà des 5 tonnes-équivalent carcasse par jour (TEC/j) dans la limite de 10 TEC/j et un accroissement du volume de découpes/transformations des carcasses abattues à l'abattoir de Bastelica supérieur à 120 tonnes/an, soit un volume quotidien excédant 500 kg/jour.

La demande d'accroissement de capacité d'abattage est ainsi soumise à une autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des rubriques :

1. n°2210 : abattage supérieur à 5 TEC/j ;
2. n°2731 : stockage de sous-produits animaux supérieur à 500 kg/jour.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête qui comprend notamment une étude d'impact environnementale, une étude de dangers, une notice hygiène et sécurité ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, sera consultable :

- sur support « papier » et sous format numérique à la mairie de Bastelica, siège de l'enquête publique où un poste informatique sera tenu à la disposition du public ;
- sur un registre dématérialisé sécurisé, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5835> ;
- sur le site Internet de la préfecture, rubrique « publications/enquêtes publiques »: <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation->

[du-public/Enquetes-publiques](#) via un lien vers le registre dématérialisé précité.

Les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Bastelica. Elles pourront également être :

- adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Bastelica, Corso Sampiero 20119 Bastelica, avec la mention « *enquête publique : abattoir de Bastelica* » ;
- consignées sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5835>
- transmises par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse internet suivante : enquete-publique-5835@registre-dematerialise.fr.

La commissaire enquêtrice titulaire désignée par la présidente du tribunal administratif de Bastia est Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX , Mme Catherine FERRARI est désignée comme suppléante.

Le commissaire enquêteur consignera les observations et les propositions écrites et orales du public à la mairie de Bastelica, sur les registres d'enquêtes côtés et paraphés par ses soins. Il tiendra ses permanences aux jours et heures mentionnés ci-après :

- Lundi 06 janvier 2025 de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête à 9 h30)
- Samedi 18 janvier 2025 de 13h00 à 16h00
- Vendredi 7 février 2025 de 9 h à 12h (clôture de l'enquête à 12 h30)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Bastelica ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement ;
- sur le site Internet de la préfecture, rubrique « Publications/Enquêtes publiques » : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5835>

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de département est l'autorité compétente pour prendre un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus.

Fait à Ajaccio, le 04 décembre 2024

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI